### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/02/21 PROCES-VERBAL

Le quatre février deux mille vingt et un, à seize heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans le complexe sportif des Marres – Chemin de la Machine Fixe (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

### Membres du Conseil Communautaire :

Nombre de membres en exercice : 89

Nombre de présents ou représentés : 79 du point n° 1 au point n° 24

Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

#### Présents ou représentés :

• Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON

• Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND

- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN représentée par M. Michel JOANNET à qui elle a donné procuration
  - M. Robert GARCIN
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
  - M. Maurice BRUN représenté par Mme Anne TRUPHEME à qui il a donné procuration
  - Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Alain D'HEILLY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Robert GAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monêtier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP

- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Lionel TARDY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Fabrice FROMENT
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer: M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Franck PERARD représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Bernard CODOUL représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - Mme Christiane GHERBI
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
  - M. Patrick CLARES
  - Mme Stéphanie SEBANI
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Cyril DERDICHE
  - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
  - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX représentée par Mme Renée MAOUI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude GERMAIN

### Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE

#### ജയയ

#### Ordre du jour:

#### **Finances:**

- Débat d'orientations budgétaires 2021
- Adhésion à l'AMF 04 pour l'année 2020
- Autorisation budgétaire spéciale Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget principal 2021
- Autorisation budgétaire spéciale Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget annexe des ordures ménagères 2021
- Rattrapage d'amortissements et retour à la commune de Sisteron d'un véhicule mise à disposition

### Développement économique :

 Parc d'activités du Val de Durance – Cession foncière des parcelles « Platinium » sur la commune de Mison

#### Politique du commerce :

- Attribution d'aides financières dans le cadre du FISAC
- Modification de la convention d'attribution de l'aide aux loyers
- Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche

### Aménagement de l'espace :

- Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain
- Marché de service d'entretien et de balisage des sentiers de randonnées

#### **Tourisme:**

• UNESCO Géoparc de Haute-Provence : plan de financement 2021

#### **Environnement:**

- Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- Lancement d'une consultation pour le marché de traitement des déchets ménagers
- Fixation d'un tarif pour le traitement des ordures ménagères sur le site d'enfouissement de Sorbiers
- Acquisition d'un camion grue-ampliroll via l'UGAP pour la collecte des déchets ménagers
- Exonération partielle de redevance spéciale pour les campings

#### Services à la population :

• Participation au financement de la mission prévention portée par la CCBD – complément 2019

#### **Ressources humaines:**

- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour le service des ressources humaines
- Renouvellement du contrat de chargé de mission GEMAPI / PCAET
- Revalorisation de la rémunération de 2 agents contractuels chargés de mission

#### Fonctionnement de l'intercommunalité :

- Création d'un comité de pilotage SIG
- Désignation d'un représentant de la CCSB à l'association de gestion de la MARPA de Rémuzat
- Désignation d'un représentant de la CCSB à l'association des communes pastorales de la Région Sud-PACA

#### **Questions diverses**

#### ജ്ജയ

En début de réunion, l'Association des Communes Forestières présente un projet de convention de partenariat entre la CCSB et les associations 04 et 05.

Le Président indique que la convention sera soumise au vote du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

#### ജയ്യയ

Lecture est faite par le président du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020, qui est adopté et ensuite signé.

#### ജയയാ

Le Président rappelle que le récapitulatif des décisions qu'il a prises sur la période du 12 décembre 2020 au 31 décembre 2020 en application de la délégation donnée par l'assemblée délibérante (délibération n° 74-20 du 29 juillet 2020), a été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.

#### **80038003**

Le Président communique 2 informations au conseil communautaire :

- 1) Il informe que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date limite de vote pour s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (la date initialement prévue était le 1<sup>er</sup> janvier 20201). Une majorité de communes de la CCSB se sont d'ores et déjà opposé à ce transfert.
- 2) Il informe qu'il a renoncé à l'ensemble des pouvoirs de police spéciale, dans la mesure où plusieurs communes de la CCSB se sont opposées à leur transfert.

#### ജരുജ

#### 1. Débat d'orientations budgétaires 2021

Le président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat.

En outre, dans les intercommunalités de plus de 10.000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Jean-Pierre TEMPLIER, vice-président délégué aux finances, présente les orientations budgétaires 2021 concernant :

- le budget général,
- le budget annexe des déchets ménagers,
- le budget annexe du service d'assainissement non collectif,
- le budget annexe du parc d'activité du Val de Durance,
- le budget annexe de l'Ecopôle Laragne,

- le budget annexe du parc d'activité du Poët.

Jean-Pierre TEMPLIER rappelle qu'un projet de rapport sur les orientations budgétaires a été transmis à tous les conseillers avec l'ordre du jour de cette réunion. Comme le prévoit la loi, ce document comprend notamment des informations sur la dette, sur le personnel et sur les engagements pluriannuels.

Le vote des comptes administratifs 2020 et des budgets 2021 interviendra lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, au mois de mars.

#### Budget général : les grandes orientations :

Jean-Pierre TEMPLIER indique que les grandes orientations proposées pour structurer le budget 2021 sont les suivantes :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la CCSB sur le long terme ;
- Rechercher des financements extérieurs et des solutions innovantes pour optimiser les ressources de l'intercommunalité;
- Etablir de manière la plus juste les tarifs des services rendus pour préserver la qualité de vie sur le territoire, en tenant compte des capacités financières de la CCSB;
- Réaliser les investissements sans alourdir la pression fiscale, ni mettre en péril la situation financière de la CCSB.

#### La structuration des recettes de fonctionnement :

Jean-Pierre TEMPLIER rappelle que le budget de la CCSB comprend 4 principales recettes dont, par ordre d'importance, :

- Le produit de la fiscalité (82 % des recettes réelles)
- Les dotations et compensations versées par l'Etat (8 % des recettes)
- Les produits des services rendus (6 % des recettes)
- Les subventions versées par différents organismes et partenaires pour les actions mises en œuvre par la CCSB (4 % des recettes).

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2020 s'élève à 17.875.799 €. Pour chaque type de recette, tous les montants détaillés pour l'année 2020 ont été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Concernant la fiscalité, Jean-Pierre TEMPLIER souligne qu'en 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales qui était perçue par les intercommunalités va être remplacée par une fraction du produit de TVA. Dans le cadre du plan de relance, l'Etat s'est par ailleurs engagé à compenser la baisse d'impôts fonciers (TF et CFE) accordée aux entreprises.

Le Bureau propose cette année de passer à 300.000 € le produit attendu de taxe GEPAMI en raison du développement de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (cela représente environ 12 € par habitant).

#### La structuration des dépenses de fonctionnement :

Jean-Pierre TEMPLIER indique que le montant total des dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2020 s'élève à 16.171.854 €.

Les principaux postes de dépenses de la CCSB sont les suivants, par ordre d'importance :

- Le reversement de fiscalité, en direction des communes via les attributions de compensation et en direction de l'Etat via la participation au FNGIR et au FPIC (62,5 % des dépenses réelles)
- Les charges de personnel (21,5 % des dépenses réelles)
- Les autres charges de gestion courante (8 % des dépenses réelles)
- Les subventions, participation et indemnités (8 % des dépenses réelles).

Jean-Pierre TEMPLIER souligne que 69 % du produit fiscal que la CCSB encaisse ne fait en réalité que transiter par le budget intercommunal puisque la CCSB le reverse soit à ses communes membres, soit à l'Etat.

En 2020, le produit fiscal encaissé est de 14.641.257 € et 10.120.996 € ont été reversés. Au final, pour financer les services intercommunaux, la CCSB ne dispose que de 31 % du produit fiscal qu'elle perçoit.

#### Un niveau élevé de services en direction des communes :

Jean-Pierre TEMPLIER souligne que la CCSB finance un niveau élevé de services en direction des communes : service de secrétariat de mairie, mise à disposition de personnel technique, instruction des autorisations relatives au droit des sols, adressage.

Le projet de rapport sur les orientations budgétaires transmis à tous les conseillers communautaires mentionne le détail du fonctionnement de chaque service, le nombre d'agents, le nombre d'usagers, les tarifs, etc...

Pour 2021, Jean-Pierre TEMPLIER informe le conseil communautaire qu'il devra se prononcer sur une éventuelle réévaluation des tarifs du service ADS pour intégrer au coût du service les nouvelles obligations liées à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

### Un niveau élevé de services en direction de la population :

Jean-Pierre TEMPLIER ajoute que la CCSB finance également un niveau important de services en direction de la population : maisons de services au public, école de musique, portage de repas, base de loisirs de la Germanette.

La CCSB finance aussi d'autres services qu'elle ne gère pas en direct : ainsi les transports scolaires, les offices de tourisme, le pôle petite enfance du Serrois, le relais d'assistantes maternelles. V Le détail des dépenses que représentent ces services est également mentionné dans le projet de rapport sur les orientations budgétaires 2021.

#### La structuration des effectifs :

Jean-Pierre TEMPLIER rappelle que la plupart des services sont gérés en régie : il est donc logique que les charges de personnel représentent le deuxième poste de dépenses de la CCSB.

Tout est mis en oeuvre pour maîtriser l'évolution de la masse salariale.

Daniel SPAGNOU précise que la masse salariale reste relativement faible par comparaison à d'autres intercommunalités de même type.

Les départs d'agents ne sont comblés par de nouveaux recrutements qu'en dernier recours, après étude des possibilités de réorganisation et de redéploiement.

La hausse de la masse salariale enregistrée depuis la fusion a été essentiellement liée :

- Au transfert de services (Pays Sisteronais Buëch, école de musique, syndicat de la randonnée)
- A la création de nouveaux services (ex : ADS, adressage)
- A la mise à la mise en œuvre de différents programmes nécessitant la création de postes de chargés de mission financés en grandes parties par des subventions (ex : chargés de mission Zéro Plastique en méditerranée, Economie Circulaire, Leader développement économique, Leader commerce).

Les emplois permanents créés sur des services préexistant avant la fusion ont surtout visé à intégrer à la fonction publique des agents qui étaient employés comme contractuels depuis de nombreuses années.

Pour 2021, Daniel SPAGNOU a demandé que la commission des ressources humaines travaille sur une revalorisation du régime indemnitaire des agents.

#### L'investissement :

Jean-Pierre TEMPLIER rappelle les principales opérations d'investissement réalisées ou engagées en 2020 :

- Démarrage du SCoT
- Etudes pour le centre aquatique
- Réaménagement de la Germanette
- Achat d'un nouveau véhicule pour le portage de repas
- Travaux d'entretien des sentiers de randonnées du territoire
- Finalisation de la SIL sur le secteur laragnais
- Achat d'un drone

Les recettes d'investissement de la CCSB se composent de l'autofinancement dégagé en fonctionnement, des subventions perçues pour les différentes opérations, du FCTVA et des emprunts.

Le taux d'épargne brute (21 %) et le taux d'endettement de la CCSB (41 %) sont dans le vert au regard des critères définis à l'échelle nationale.

Le projet de rapport sur les orientations budgétaires donne tout le détail de la structuration et de l'encourt de la dette.

Les principales opérations engagées pour 2021 sont les suivantes :

- Finalisation des travaux de réaménagement de la Germanette
- Acquisition de bornes numériques tactiles
- Lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aquatique

En investissement, Daniel SPAGNOU propose la mise en place de 2 fonds de concours :

- Un fonds de concours d'urgence destiné aux petites communes à faible potentiel fiscal ;
- Un fonds de concours compensatoire à la perte d'IFER destiné aux communes qui s'étaient engagées dans le développement des énergies renouvelables juste avant la fusion, en finançant des installations de production d'électricité photovoltaïque dont les recettes profitent exclusivement à la CCSB, le législateur n'ayant pas prévu de dispositif compensatoire.

Le groupe de travail « finances » sera chargé de faire des propositions plus précises de mise en œuvre pour ces 2 fonds de concours.

Le budget annexe SPANC et les budgets annexes des zones d'activités :

Concernant le budget annexe du SPANC, Jean-Pierre TEMPLIER indique que la question qui se pose cette année est celle de la reprise ou de la non reprise des contrôles périodiques avec une analyse des tarifs de la redevance d'assainissement non collectif. Il s'agit de la seule recette de ce budget qui, à partir de 2022, devra s'équilibrer sans recours au budget général.

Pour les budgets annexes des zones d'activité, l'objectif premier reste la commercialisation des lots, en partenariat avec la SPL, afin de pouvoir bénéficier de recettes qui reconstituent la trésorerie de la CCSB.

En 2021, il conviendra d'engager une réflexion sur le prix de vente des lots de chacune des zones afin de voir s'il est possible de les rapprocher du coût de revient, sans pénaliser l'attractivité des terrains à vendre.

### La problématique du budget annexe des déchets ménagers :

Brigitte DELADOEUILLE, directrice du pôle environnement de la CCSB, rappelle le fonctionnement du service de gestion des déchets et présente la situation financière de ce service qui fait l'objet d'un budget annexe.

En tenant compte de la hausse de la TGAP (+ 180 000 €), des coûts de traitement des déchets (+ 420 000 €), de la baisse des ventes des matériaux (- 20 000 €), la charge nette supplémentaire pour la CCSB entre 2020 et 2022 est estimée sur ce budget à 620 000 €.

Cette charge équivaut à augmenter le taux de TEOM de 12 à 15 % sans tenir compte du financement des investissements.

Pour contenir les coûts, la CCSB a déjà réalisé un audit organisationnel et fonctionnel du service de gestion des déchets qui a permis de définir des objectifs à mettre en œuvre :

- harmonisation de la conteneurisation : mise en place d'un type d'équipement unique pour les points d'apport volontaire en remplaçant les bacs roulants par des colonnes aériennes ou semi-enterrées. 1/3 de la CCSB a été harmonisée et le travail se poursuit sur les secteurs où la collecte est assurée en régie :
- optimisation de la collecte par réduction de la fréquence des tournées, réduction du nombre de bacs et mise en œuvre d'un fonctionnement en régie,
- optimisation de la gestion des déchetteries par un travail sur les horaires d'ouverture.

#### Ce travail doit se poursuivre par :

- l'acquisition de matériel roulant pour rajeunir la flotte des véhicules de collecte
- l'instauration d'un contrôle d'accès en déchetterie pour mieux gérer les apports des professionnels et des particuliers avec l'installation d'un pont bascule à la déchetterie de Ribiers
- le développement des actions de prévention et de sensibilisation à la prévention des déchets, et leur inscription dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

#### Débat :

Annick REYNAUD FREY demande si le taux de taxe GEMAPI va doubler dans l'hypothèse où le conseil adopte le produit proposé.

Jean-Pierre TEMPLIER répond que la taxe GEMAPI s'ajoute à l'ensemble des impôts locaux (taxes foncières et cotisation foncière des entreprises). Les taux additionnels sont répartis et calculés par les services fiscaux.

Daniel SPAGNOU souligne que les dépenses liées à la GEMAPI vont augmenter dans les années qui viennent, quel que soit le mode de gestion que la CCSB choisira. L'Etat a transféré cette compétence aux intercommunalités sans leur donner réellement les moyens de la financer.

Fixer le produit de la GEMAPI à 300.000 € revient à ce que chaque habitant contribue au financement de la compétence à hauteur de 12 €.

Annick REYNAUD FREY alerte sur le fait que la population ne voit pas concrètement à quoi sert la taxe GEMAPI.

Frédéric ROBERT suggère de communiquer chaque année sur une action concrète réalisée par la CCSB.

Gérard TENOUX souligne le niveau de services financé par la CCSB. Il donne l'exemple des Espaces France Service et évoque le projet d'Espace France Service itinérant. Il rappelle qu'en cette période difficile, les citoyens ont d'autant plus besoin d'être accompagnés.

Daniel SPAGNOU ajoute que la CCSB est la première intercommunalité à avoir proposé la mise en place d'un Espace France Service itinérant. A cette initiative s'ajoute la candidature déposée auprès de l'Etat par l'intercommunalité, pour bénéficier de financements destinés à l'embauche de médiateurs numériques.

Parmi les nouveaux services rendus aux communes, Gérard TENOUX rappelle l'achat d'un drone par la CCSB. Ce matériel peut être mis à disposition des communes qui le souhaitent, pour la réalisation d'images destinées à alimenter leur site Internet par exemple.

Concernant le budget annexe des déchets ménagers, Florent ARMAND insiste sur le fait que les 2/3 des déchets envoyés à l'enfouissement pourraient être recyclés ou réutilisés. La marge de manoeuvre de la CCSB est là. Il faut que chacun s'y engage, dans l'intérêt général.

Annick REYNAUD FREY demande pourquoi la TEOM est assise sur le foncier bâti. Elle suggère de l'asseoir sur la taxe d'habitation ou de mettre en place une redevance à la place de la TEOM.

Daniel SPAGNOU répond que c'est la loi qui assoit la TEOM sur le foncier bâti : ce n'est pas un choix de la collectivité. Il rappelle que sous la mandature précédente, le conseil communautaire avait étudié les différents modes de financement des déchets et avait opté pour la TEOM notamment au regard du volume des impayés sur la redevance (plus de 500.000 €).

Annick REYNAUD FREY souligne le caractère injuste de ce mode de financement, notamment pour les agriculteurs.

Daniel SPAGNOU répond que plusieurs personnes ne payent pas de taxe sur le foncier bâti. Aucun système de financement n'est absolument juste.

Florent ARMAND propose d'organiser une réunion pour présenter aux élus qui ont pris leur fonction à l'issue des dernières élections municipales, l'historique du financement du service et les motifs qui ont conduit à choisir la TEOM.

Pierre PAYAN craint que si rien n'est fait en termes de sensibilisation de la population, le tri diminue avec la hausse du taux de TEOM et qu'au final l'intercommunalité soit encore obligée d'augmenter le taux. Il suggère de sensibiliser prioritairement les plus gros producteurs de déchets (les professionnels) avant d'envisager une hausse de la TEOM.

A la demande du président, Brigitte DELADOEUILLE rappelle que la CCSB n'a pas l'obligation légale de collecter et traiter les déchets des entreprises. C'est un choix politique. Sur le territoire, les entreprises qui produisent le plus de déchets sont assujetties à la redevance spéciale et elles signent une convention avec la CCSB qui permet d'établir les contours du service rendu et d'inciter au tri. 30 entreprises supplémentaires pourraient devenir signataire de cette convention.

Actuellement, la redevance spéciale est calculée sur la base de 13,50 € par bac levé. Il conviendrait d'actualiser ce tarif au regard de la hausse des coûts de gestion des déchets annoncée pour 2021.

Daniel SPAGNOU souligne la difficulté qu'il y a à demander aux citoyens de faire des efforts de tri alors que le coût de gestion des déchets augmente sans arrêt. Toutes les intercommunalités sont confrontées au même problème. Il faut que chaque maire fasse un gros travail de pédagogie, en partenariat avec la CCSB.

Daniel SPAGNOU rappelle également que sur le territoire de la CCSB, Veolia augmente ses tarifs sans concertation. Cette situation a déjà été remontée à l'Etat.

Régis RIOTON suggère que l'on fasse payer les déchets au poids, comme cela se fait ailleurs.

Daniel SPAGNOU indique qu'une étude en ce sens avait été réalisée il y a quelques années à l'échelle de l'ex Communauté de Communes du Sisteronais. Ce système de financement est séduisant en théorie mais difficile à mettre en œuvre en zone rurale, avec un habitat diffus.

Ouï l'exposé du vice-président délégué aux finances, le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice budgétaire 2021.

Le rapport sur les orientations budgétaires est joint en annexe au présent procès-verbal.

### 2. Adhésion à l'AMF 04 pour l'année 2020

*Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)* 

La communauté de communes peut adhérer à des organismes dont l'activité correspond au champ des compétences intercommunales, selon les mêmes principes juridiques que ceux qui régissent l'octroi de subventions.

Les adhésions au titre de l'année 2020 ont été actées par délibérations n° 96.20 du 29 juillet 2020 n° 122.20 du 17 septembre 2020 et n° 185.20 du 14 décembre 2020. Dans ces délibérations a été omise l'adhésion à l'Association Départementale des Maires et Présidents d'EPCI des Alpes de Haute-Provence, pour un montant de 1 271,45 €.

Les crédits correspondants avaient été prévus au budget 2020 de la CCSB mais il conviendra de les reporter au budget 2021 car l'appel à cotisation est arrivé trop tardivement pour pouvoir être rattaché à l'exercice antérieur.

Daniel SPAGNOU précise que la cotisation est versée à l'AMF 04 mais que l'adhésion comprend aussi la partie 05 et 26 du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement sur l'exercice budgétaire 2021 de la cotisation 2020 à l'Association des Maires des Alpes de Haute-Provence.

## 3. Autorisation budgétaire spéciale – Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget principal 2021

*Votants*: 79 – Suffrages exprimés: 79 (79 pour)

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire, avant l'adoption du budget primitif, ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement des services, les membres de la commission « finances » proposent d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2021 dans les limites indiquées ci-après :

Les limites d'ouverture de crédits autorisées sont les suivantes :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant de dépenses voté en 2020 par la CCSB : 425 973,00 € TTC

Montant maximum autorisé (25 %): 106 493,25 € TTC.

Les ouvertures de crédits proposées concernent :

- l'achat de rayonnages pour le service moyens généraux, pour un montant de 8 012,50 € HT soit 9 615,00 € TTC ;
- l'achat d'un véhicule électrique pour l'entretien des zones d'activités, pour un montant de 28 105,12 € HT soit 33 726,14 € TTC ;
- l'achat d'un ordinateur portable pour le service Système d'Information Géographique, pour un montant de 798,47 € HT soit 958,16 € TTC ;
- l'achat d'un lampadaire d'appoint pour l'Espace France Service de Rosans, pour un montant de 143,40 € HT soit 172,09 € TTC ;

Soit un total de dépenses de 44 375,09 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées sur le budget principal 2021.

## 4. Autorisation budgétaire spéciale – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget annexe des ordures ménagères 2021

*Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)* 

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire, avant l'adoption du budget primitif, ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement des services, les membres de la commission « finances » proposent d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe des ordures ménagères 2021 dans les limites indiquées ci-après :

Les limites d'ouverture de crédits autorisées sont les suivantes :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Montant de dépenses voté en 2020 par la CCSB : 4 642 504 € TTC

Montant maximum autorisé (25 %): 160 626 € TTC.

L'ouverture de crédits proposée concerne le paiement du solde des travaux d'aménagement de l'alvéole 3 de Sorbiers d'un montant de 2 250 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées sur le budget annexe des ordures ménagères 2021.

# 5. Rattrapage d'amortissements et retour à la commune de Sisteron d'un véhicule mise à disposition

*Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)* 

Lors de la fusion des sept communautés de communes, la CCSB a intégré la totalité du matériel et des véhicules des anciennes zones artisanales communales dans son actif.

Pour des raisons diverses, ces immobilisations n'ont pas toujours fait l'objet d'amortissement.

De ce fait, la CCSB possède quelques biens inutilisables ou vétustes avec une valeur nette comptable élevée.

C'est le cas d'un camion utilitaire électrique Goupil qui était utilisé pour l'entretien de la zone d'activité de Plan Roman et qui est aujourd'hui hors service.

Ce camion qui avait été mis à disposition en 2017 par la commune de Sisteron, n'a pas été amorti depuis, alors qu'il aurait dû l'être. Afin de régulariser la situation pour pouvoir ensuite retourner ce bien à la commune de Sisteron qui souhaiterait reprendre ce bien pour réutiliser certaines pièces, il convient de passer des écritures non budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- demande à la Trésorerie de Sisteron-La Motte de procéder au rattrapage non budgétaire des amortissements omis, par le débit du compte 1068 du budget annexe du parc d'activités du Val de Durance pour 12 595 €, et le crédit du compte 281782 pour le même montant ;
- acte le retour du bien dans l'actif de la commune de Sisteron pour une valeur nette comptable de 0,00 €. Il est précisé que ce bien n'était assorti d'aucun emprunt, ni d'aucune subvention. Seul le bien est donc retourné à la commune.

## 6. Parc d'activités du Val de Durance – Cession foncière des parcelles « Platinium » sur la commune de Mison

Votants: 79 – Suffrages exprimés: 79 (79 pour)

M. Lionel PARA (SCI les Vernes) a fait connaître son intention de se porter acquéreur de terrains d'une surface de 02ha 73a 40ca situés au lieu-dit « Tirasse » sur la commune de Mison et plus communément appelé « Le Platinium », afin de réaliser une base logistique pour camions et créer des bureaux. Les parcelles concernées sont cadastrées sur la section AP numéros 670, 671, 672, 94, 97, 441.

La vente de ces parcelles est proposée au prix de 400 000 €. Lors d'un avis rendu par les services du domaine en date 20 mai 2017, la valeur vénale de l'ensemble était estimée à 400 000 €.

Anne TRUPHEME demande quel était le prix d'achat des terrains par l'ex Communauté de Communes du Sisteronais.

Daniel SPAGNOU répond qu'il était sensiblement le même.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte la vente des parcelles AP 670-671-672-94-97-441 situées sur la commune de Mison
- fixe le prix de vente à 400 000 €;
- autorise le président à signer la promesse de vente ainsi que toutes pièces nécessaire à cette affaire ;
- désigne l'étude BAYLE et MALET-CLEMENT, notaires à Sisteron pour établir les actes de vente.

#### 7. Attribution d'aides financières dans le cadre du FISAC

*Votants*: 79 – Suffrages exprimés: 79 (79 pour)

La CCSB est seule bénéficiaire des fonds alloués par le FISAC. A ce titre, elle perçoit les subventions, qu'elle reverse ensuite aux porteurs de projets.

Les subventions versées aux porteurs de projets, cumulent la part allouée par le FISAC et la part allouée par la communauté de communes.

Pour mémoire, les taux de participation se répartissent de la façon suivante :

- Animations cœur de ville : 30 % FISAC et 30 % CCSB
- Aides directes aux entreprises :
  - ✓ Mise en valeur des commerces : 20% FISAC et 30 % CCSB
  - ✓ Modernisation de l'équipement commercial et accessibilité : 20 % FISAC et 20 % CCSB

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 16 décembre 2020 a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide FISAC pour les dossiers suivants :

Opérations collectives – acquisitions de cellules vacantes						
Nom Dénomination sociale	Nature de l'opération	Montant HT ou net de taxe de l'opération	Taux d'aides	Subvention accordée		
Commune de Serres	Acquisition d'une cellule commerciale vacante	45 000 €	forfaitaire	10 000 €		

Opérations collectives – animations cœur de ville						
Nom Dénomination sociale	Nature de l'opération	Montant HT ou net de taxe de l'opération	Taux d'aides	Subvention accordée		
APACS (Sisteron)	Animations de Noël	13 789,91 €	60 %	8 273,94 €		

Aides directes aux entreprises				
Nom Dénomination sociale	Nature de l'opération	Montant HT de l'opération	Taux d'aides	Subvention accordée
Café de France (Turriers)	Rôtissoire à gaz	2 550,00 €	40 %	1 020,00 €
	Four mixte	2 090,00 €	40 %	836,00 €
	Table avec étagère	279,00 €	40 %	111,60 €
	Batteur mélangeur	689,00 €	40 %	275,60 €
	Friteuse	285,00 €	40 %	114,00 €
	Robinet de vidange	159,00 €	40 %	63,60 €
	Total	6 052,00 €		2 480,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- attribue les subventions proposées ;
- autorise le président à signer les conventions d'attribution avec chacun des bénéficiaires.

#### 8. Modification de la convention d'attribution de l'aide aux loyers

*Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)* 

Par délibération n° 126.18 du 27 juin 2018, le conseil communautaire a défini les termes de la convention de l'aide aux loyers accordée aux créateurs ou repreneurs d'entreprises commerciales.

Pour rappel, cette aide au loyer se limite aux créateurs ou repreneurs situés en centre-ville, centre bourg ou centre village.

Le montant maximal de l'aide est plafonné à 1 000 € par an, à compter de la signature de la convention. Elle correspond à maximum 20 % du coût du loyer la première année, 15 % la deuxième année et 10 % la troisième.

Le COPIL FISAC, chargé du suivi du dispositif de l'aide aux loyers, et le Bureau communautaire proposent de modifier les articles 2,3,4,6 et 8 de la convention et d'y rajouter une annexe détaillant le calendrier prévisionnel des versements.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable à la modification de la convention d'attribution de l'aide aux loyers.

### 9. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche

Votants: 79 – Suffrages exprimés: 79 (79 pour)

Sur le fondement de l'article L.3132-20 du Code du Travail et de l'ordonnance n° 2020-1597 du 16 décembre 2020, afin de compenser partiellement les baisses d'activité et de chiffre d'affaires liées aux périodes de fermetures administratives des commerces en raison de la crise sanitaire, la Ministre du travail invite à prolonger pour tout le mois de février 2021 la dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche pour ces commerces.

Les services de l'Etat ont donc lancé, auprès des organisations professionnelles, syndicales et consulaires, les consultations obligatoires permettant de prolonger cette dérogation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable à cette demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche pour tout le mois de février 2021.

#### 10. Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain

Votants: 79 – Suffrages exprimés: 79 (79 pour)

Instauré pour six ans, le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Trois communes de la CCSB (Sisteron, Laragne-Montéglin et Serres) ont exprimé leur volonté d'intégrer le programme PVD. A l'issue du processus de sélection déconcentré à l'échelon régional,

les 3 communes ont été labellisées PVD lors du Comité interministériel aux ruralités du 14 novembre 2020.

Pour acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme PVD, une convention d'adhésion doit être signée.

La convention engage les trois communes de Sisteron, Laragne-Montéglin et Serres à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé et actualisé par avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire.

L'adhésion au programme PVD permettra également de bénéficier de financements pour l'embauche éventuelle d'un chef de projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain.

#### 11. Marché de service d'entretien et de balisage des sentiers de randonnées

Votants: 79 – Suffrages exprimés: 79 (79 pour)

Afin d'engager les opérations nécessaires pour entretenir et baliser les sentiers de randonnées de la communauté de communes (hors territoire de l'ex Communauté de Communes de la Motte Turriers), il est proposé de lancer une consultation sur la base d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximal de 40.000 € HT par an.

L'appel à concurrence serait réalisé selon une procédure adaptée.

Le marché serait signé pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Il serait décomposé en 2 lots : un lot entretien et un lot balisage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement de la consultation pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnées selon les modalités proposées ;
- autorise le président à signer le marché avec la ou les entreprises dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement consultation, par le Vice-Président en charge des activités de pleine nature et le Vice-Président en charge de la commande publique.

#### 12. UNESCO Géoparc de Haute-Provence : plan de financement 2021

Votants: 79 – Suffrages exprimés: 79 (79 pour)

Par délibération n° 204.18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une entente entre la CCSB et Provence Alpes Agglomération (PAA) pour l'aménagement, la gestion et la valorisation de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le développement et la mise en tourisme de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence est un axe majeur de la stratégie touristique de la CCSB et de Provence Alpes Agglomération.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Géoparc pour l'année 2021 s'établit comme suit :

Rémunération du personnel : 125.600 €
Fournitures et carburant : 6.000 €
Entretien des sites : 5.000 €

Communication et publications diverses : 18.400 €
Réceptions Déplacements : 2.000 €
Meetings et cotisation EGN/GGN : 25.000 €
TOTAL : 182.000 € TTC.

Le plan de financement pour l'année 2021 est le suivant :

Département des Alpes de Haute-Provence : 50.000 €
Communes de Claret et Curbans : 1.000 €
CCSB : 20.000 €
PAA : 111.000 €

Le plan de financement a été validé par la conférence de l'entente.

L'article 3 de la convention d'entente précise que les décisions doivent être ratifiées par le conseil communautaire de chacun des EPCI membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le plan de financement 2021 de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence.

## 13. Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Votants: 79 – Suffrages exprimés: 79 (79 pour)

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement, engagé en 2009 et 2010 avec les lois « Grenelle I et II ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'Etat a souhaité renforcer le rôle des collectivités territoriales pour la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, en rendant obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce programme permet de répondre aux objectifs nationaux et régionaux de prévention et de gestion fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à savoir :

- Réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030 ;
- Réduire de 50 % les tonnages envoyés en enfouissement entre 2010 et 2025 ;
- Diviser par 2 la quantité de déchets des activités économiques collectée en mélange avec les déchets des ménages, d'ici 2025 ;
- Atteindre 55 % de valorisation matière, d'ici 2025 ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective, d'ici 2025.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise que l'obligation d'élaboration du PLPDMA incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ce qui est le cas de la CCSB.

### La CCSB doit donc élaborer un PLPDMA en :

- recensant l'état des lieux des acteurs concernés.
- donnant des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- identifiant les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires),
- établissant un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi doit être créée pour suivre l'élaboration du PLPDMA avant son adoption par le conseil communautaire.

Le Bureau communautaire propose que le groupe de travail « Réduction des déchets » constitue cette commission.

Daniel SPAGNOU suggère que Pierre PAYAN, conseiller communautaire suppléant, participe également s'il le souhaite à la commission consultative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le projet d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- instaure le groupe de travail « réduction des déchets » comme commission consultative d'élaboration et de suivi de ce programme.

## 14. Lancement d'une consultation pour le marché de traitement des déchets ménagers Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

Le marché actuel de traitement des ordures ménagères représente un montant annuel de dépenses de 560 000 € HT pour la CCSB. Toutefois, la situation particulièrement tendue autour des questions du traitement des déchets dans les départements alpins, risque de faire augmenter de manière très significative ce poste de dépense. De plus, avec la réduction administrative des capacités de traitement sur le centre d'enfouissement du Beynon, conformément au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, il est possible que la CCSB soit contrainte de transporter ses ordures ménagères vers un site de traitement plus éloigné (Valensole, Vedenne ou Fos-sur-mer).

Les démarches entreprises par les collectivités du 04 et 05 depuis l'automne dernier ne permettent pas d'avoir une vision claire à moyen terme sur le sujet. En l'attente du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du site du Beynon, la CCSB doit envisager différentes hypothèses pour cette prestation.

Un groupe de travail regroupant les membres de la commission d'appel d'offres et du groupe « Optimisation de la collecte » s'est réuni le 18 décembre 2020 pour définir la stratégie à adopter sur cette prestation.

Il est ainsi proposé que la CCSB lance un appel d'offres ouvert pour le marché de traitement des déchets ménagers d'une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Le montant total du marché est estimé à 2 240 000 HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à lancer un appel d'offre ouvert pour la prestation de traitement des déchets ménagers du territoire.

## 15. Fixation d'un tarif pour le traitement des ordures ménagères sur le site d'enfouissement de Sorbiers

Votants: 79 – Suffrages exprimés: 79 (79 pour)

La CCSB est, dans le cadre de ses compétences, autorisée à exploiter et étendre l'Installation de Stockage des Déchets Non dangereux (ISDND) de Sorbiers.

Un arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 précise que les déchets admis sur le site proviennent des collectes d'ordures ménagères et assimilées effectuées dans les communes du département des Hautes-Alpes et communes limitrophes de l'Isère ou de la Drome.

Le 29 novembre 2019, la DREAL a autorisé l'apport de déchets ménagers supplémentaires à l'ISDND de Sorbiers pour l'année 2020, dans le but d'atteindre la capacité finale du site (70 000 m3). En effet, le dernier relevé topographique en date du 9 novembre 2020 a montré un vide de fouille de 4 000 m3

qui pourrait être comblé avec des déchets. Ce comblement permettrait de modeler le profil final du site, en facilitant la gestion des eaux de ruissellement.

La DREAL a donné son accord de principe pour l'apport de 4000 tonnes de déchets jusqu'au 31 mai 2021 et un arrêté préfectoral complémentaire est en cours de rédaction.

Il convient donc de fixer un tarif permettant à la CCSB de facturer le traitement des tonnages entrants jusqu'au 31 mai 2021 pour les clients extérieurs. Le tarif proposé est de 71 € HT la tonne entrante auquel s'ajoutent la TGAP (54 €/t en 2021), soit un total de 125 € HT la tonne.

Par ailleurs il est également proposé de fixer un tarif pour les apporteurs de déchets en provenance de communes hors du 05 ou non limitrophes qui solliciteraient la CCSB et qui seraient acceptés sur le site sous réserve de l'accord de la DREAL.

Ce tarif serait de 100 € HT la tonne entrante, auquel s'ajoutent la TGAP (54 €/t en 2021), soit un total de 154 € HT la tonne.

Une convention sera passée avec chaque apporteur extérieur à la CCSB précisant les modalités d'entrée sur le site.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire. :

- accepte les tarifs proposés pour l'exploitation de l'ISDND de Sorbiers jusqu'au 31 mai 2021,
- autorise le président à signer les conventions avec chaque apporteur de déchets sur le site

## 16. Acquisition d'un camion grue-ampliroll via l'UGAP pour la collecte des déchets ménagers

*Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)* 

Comme préconisé dans l'audit réalisé en 2019 afin d'optimiser de fonctionnement du service de gestion des déchets, il convient de poursuivre le renouvellement de la flotte de véhicules de collecte.

Pour répondre aux besoins, il est nécessaire que la CCSB fasse l'acquisition d'un véhicule polyvalent, comprenant un châssis de 26 tonnes, une grue auxiliaire et un bras ampliroll. Cet équipement, permettra aussi bien de venir suppléer les enlèvements de bennes en déchetteries, que d'assurer le remplacement ou le renfort de la collecte estivale.

Compte tenu de la définition du besoin et de l'expérience de la CCSB en matière d'acquisition de véhicules de collecte, il est proposé de faire appel aux services de l'UGAP pour cette acquisition. En effet, la quantité commandée (un exemplaire unique) et la simplicité technique de cet équipement, ne permettraient pas d'obtenir un gain économique substantiel en passant par la voie d'un marché public. De plus, le délai de fourniture (autour de 12 mois) nécessite d'anticiper au mieux l'acquisition.

L'UGAP a établi un devis pour ce camion d'un montant total de 209 061,01 € HT, soit 250 666,40 € TTC. Cette opération bénéficie d'un financement de l'Etat (DETR 2020) pour un montant de 70 000 €.

Le Bureau communautaire réuni le 12 janvier 2021 a donné un avis favorable à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'acquisition d'un camion grue-ampliroll pour la collecte des déchets ménagers ;
- autorise le président à engager la commande auprès de l'UGAP dans les conditions exposées ci-dessus.

#### 17. Exonération partielle de redevance spéciale pour les campings

*Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)* 

Avec la crise sanitaire de la Covid-19, un certain nombre de campings du territoire ont enregistré une baisse de fréquentation de 13 à 60 % entre 2019 et 2020.

Afin de prendre en compte cette situation de manière la plus juste, il est proposé de moduler la facturation de la Redevance Spéciale pour les entreprises concernées pour l'année 2020.

Le Bureau communautaire réuni le 12 janvier 2021 propose une exonération de 25 % du montant de la redevance spéciale 2020 des campings justifiant du nombre de nuitées, sur la base de leurs déclarations de taxe de séjour 2020.

Pour mémoire, le produit attendu de la redevance spéciale qui prévu au budget 2020 était de 38 910 € pour les campings et l'exonération totale proposée est de 6 925 €.

Sur les 29 campings facturés, 16 ont enregistré une baisse du nombre des nuitées et sont concernés par cette exonération partielle. 7 structures ont enregistré une augmentation d'activités et 5 n'ont pas renseigné la déclaration à la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le principe d'accorder une exonération de 25 % du montant de la redevance spéciale 2020 des campings justifiant d'une baisse du nombre de nuitées, sur la base de leurs déclarations de taxe de séjour 2020.

## 18. Participation au financement de la mission prévention portée par la CCBD – complément 2019

Votants: 79 – Suffrages exprimés: 79 (79 pour)

Par délibération n° 20.19 du 28 janvier 2019, le conseil communautaire a défini comme relevant de l'intérêt communautaire au sein de la compétence « action sociale » la participation à la prévention de la délinquance dans le Buëch, par le biais du financement d'un emploi d'éducateur de prévention et d'animateur de lien social.

Cette compétence est exercée par le biais d'une convention avec la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy (CCBD) qui assure le portage de la mission prévention. A ce titre, la CCBD est l'employeur de l'éducateur de prévention / animateur de lien social et assure son encadrement opérationnel. Elle est également chargée de solliciter auprès de l'Etat, de la Région, du Département, les subventions relatives au fonctionnement de la mission.

L'éducateur de prévention intervient auprès des élèves scolarisés dans les collèges de Serres et Laragne-Montéglin ainsi qu'auprès des jeunes résidants de Laragne-Montéglin et Serres, afin de prévenir les actes de délinquance et les conduites à risque (addictions). Sa mission s'organise en partenariat avec de nombreux acteurs de terrain.

Par délibération n° 46.19 du 6 mars 2019, le conseil communautaire a voté la participation de la CCSB au financement de la mission pour l'année 2019 à hauteur de 48 % des frais de fonctionnement soit 21.155,50 €.

Pour l'année 2019, la CCBD n'a pas perçu les subventions attendues de la Région Sud PACA (3.000 €) et du Département des Hautes-Alpes (2.500 €), soit une perte de recettes de 5.500 €. En parallèle, la CCBD a supporté des frais de fonctionnement supplémentaires (826,21 €). De ce fait, le président de la CCBD sollicite une participation financière complémentaire de la CCSB à hauteur 3 466,21 €, au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement d'une participation financière complémentaire de 3 466,21 € pour l'exercice de la mission prévention au titre de l'année 2019.

## 19. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour le service des ressources humaines

*Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)* 

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la CCSB compte au total 144 agents dont 97 titulaires et 45 contractuels. Le suivi de la situation de ces agents est réalisé par le service des ressources humaines.

Compte tenu des besoins du service au regard de l'effectif des agents de la CCSB, le président propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'assistant « ressources humaines » à compter du 16 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'assistant RH à temps complet à compter du 16 mars 2021 ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget général.

#### 20. Renouvellement du contrat de chargé de mission GEMAPI / PCAET

*Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)* 

Par délibération n° 13.19 du 28 janvier 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet pour assurer le suivi de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Considérant la nature des fonctions exercées, en l'absence de candidature de titulaire, un agent contractuel a été nommé sur cet emploi.

Le contrat de cet agent arrivera à son terme le 17 mars 2021.

Comme l'exige la loi de transformation de la fonction publique, une déclaration de vacance de poste a été effectué sur le site « emploi territorial ».

Considérant qu'aucune candidature de titulaire correspondant au grade recherché n'a été reçue et que la contractuelle en poste a donné toute satisfaction dans l'exécution des missions, le président propose :

- de renouveler pour 3 ans le contrat de cet agent ;
- de rémunérer l'agent sur la base du 2ème échelon du grade d'attaché compte tenu de son ancienneté à la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le renouvellement du contrat de chargé de mission GEMAPI/PCAET à compter du 18 mars 2021 dans les conditions proposées ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général ;
- autorise le président à signer l'avenant au contrat de l'agent concerné.

Frédéric ROBERT indique que la charge de travail sur la mission GEMAPI est de plus en plus importante et il craint que le travail sur le PCAET n'en souffre.

Juan MORENO confirme la montée en puissance de la compétence GEMAPI avec en cours notamment le suivi de l'étude sur la Gironde et le futur plan d'action à mettre en œuvre, ainsi que le suivi du projet de convention avec le SMAVD pour les territoires orphelins. Dans l'attente que la CCSB se positionne quant aux modalités d'exercice de la compétence sur les différents cours d'eau du territoire intercommunal, il souhaite que le conseil communautaire prévoie au budget 2021 la création d'un emploi en contrat à durée déterminée pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.

Daniel SPAGNOU signale qu'à sa demande une réunion va être programmée avec les services de l'Etat concernant le dossier de la Gironde. Seront associées à la réunion les communes concernées (et en particulier la commune de Mison) ainsi que l'association des riverains.

### 21. Revalorisation de la rémunération de 2 agents contractuels chargés de mission

Votants: 79 – Suffrages exprimés: 79 (79 pour)

Deux agents contractuels de la CCSB disposent d'une ancienneté dans la collectivité, supérieure à 2 ans :

- L'agent contractuel chargé de mission « Lutte contre le gaspillage alimentaire » qui travaille au sein de la collectivité depuis sa création (1<sup>er</sup> janvier 2017) et qui est rémunéré sur la base des indices correspondant au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial.
- L'agent contractuel chef de projet Leader qui travaille au sein de la CCSB depuis le 3 septembre 2018 et qui est rémunéré sur la base des indices correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché territorial.

Le Bureau propose de revaloriser la rémunération de ces deux agents :

- Le premier sur la base des indices correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché,
- Le second sur la base des indices correspondant au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la revalorisation des indices de rémunération des agents concernés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 comme proposée ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général et au budget annexe des déchets ménagers ;
- autorise le président à signer l'avenant au contrat de travail des agents concernés.

#### 22. Création d'un comité de pilotage SIG

*Votants*: 79 – Suffrages exprimés: 79 (79 pour)

Le Bureau communautaire propose que soit constitué un comité de pilotage « Système d'Information Géographique » afin de définir les orientations du SIG et de prioriser les actions à mener à travers cet outil.

11 élus se sont portés volontaires pour participer à ce COPIL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer le COPIL proposé et proclame les conseillers communautaires suivants élus :

- ALLIROL Béatrice (Val Buëch Méouge)
- ARMAND Annick (Barret sur Méouge)
- ARMAND Florent (St Pierre Avez)
- CODOUL Bernard (Sisteron)
- DUFOUR Marie-Josée (Moydans)
- GARCIN Martine (Laragne-Montéglin)
- MARTIN Florent (Upaix)
- LAMONTRE-MOULIN Isabelle (Laragne)
- LIOTARD Cécile (St André de Rosans)

- PIK Jean-Christophe (Valernes)
- SCHMALTZ Emilie (Sisteron)

### 23. Désignation d'un représentant de la CCSB à l'association de gestion de la MARPA de Rémuzat

Votants: 79 – Suffrages exprimés: 79 (79 pour)

La Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) « Les Baronnies Provençales » située à Rémuzat a pour objectif d'apporter une réponse de proximité aux personnes âgées autonomes qui ont besoin d'un cadre sécurisant et occasionnellement d'être aidées.

Conformément aux statuts de l'association de gestion de cette MARPA, le conseil communautaire doit désigner un représentant afin de siéger au conseil d'administration de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Arlette MAYER comme représentante de la CCSB à l'association de gestion de la MARPA de Rémuzat.

En tant que membre du conseil d'administration de la MSA Alpes Vaucluse, Florent ARMAND signale que les MSA sont à la recherche de locaux et lance un appel aux maires.

## 24. Désignation d'un représentant de la CCSB à l'association des communes pastorales de la Région Sud-PACA

Votants: 79 – Suffrages exprimés: 79 (79 pour)

L'Association des communes pastorales de la Région Sud-Provence Alpes Côte d'Aur a été créée en 2016. Elle a pour objectif de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes.

Par délibération n° 96.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le versement de la cotisation d'adhésion à cette association.

Par conséquent, le conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la CCSB afin de siéger à l'assemblée générale de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Françoise GARCIN comme déléguée titulaire et Thierry GAUDIN comme délégué suppléant de la CCSB à l'association des communes pastorales de la Région Sud-PACA.

### ANNEXES

1. Annexe au point  $n^{\circ}$  1 : Rapport sur les orientations budgétaires 2021